

=B.J.B.=

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DE L'HYGIENE
N° 1.114 F

Usumburi, le 28/5/1949.-

OBJET :
Facture NASSOR bin Mohamed.

U

*Recu le 31/5/49
no 1183/S.M.*



*Complicia
Il fallait appeler
la femme a rendre
les médicaments
disponibles
l'intérieur -
voir bord. Visa*

Monsieur l'Administrateur Territorial,

En réponse à votre lettre n°1133/S.M., en date du 19 mai 1949 et après avis de Monsieur le Contrôleur du Budget, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le transporteur doit être payé suivant le prix fixé par le réquisitoire établi par vos soins et la dépense doit être supportée par vous même déduction faite du prix du transport, à imputer au service médical, calculé suivant les données suivantes

$$\frac{\text{Poids} \times \text{kilométrage} \times 3,5 \text{ la tone kilométrique}}{1.000}$$

ou du prix qui aurait du être payé aux porteurs, car le portage n'est pas supprimé au Ruanda-Urundi et ce mode de transport s'avérait la solution la plus avantageuse pour le Trésor en cette circonstance.

POUR LE MEDECIN PROVINCIAL DU R.U.
Le Médecin Provincial-Adjoint, DR. R. LAURENT,

A Monsieur l'Administrateur territorial à ASTRIDA.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 2876/S.M.1

OBJET:

Transport médicaments.

Transmis copie pour information et exécution
à Monsieur l'Administrateur Chef du Territoire d'ASTRIDA.-

Kigali, le 25 novembre 1948.-

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident-Adjoint, DESSAINT,

DESSAINT

SERVICE DE L'HYGIENE

Usumbura, le 12 novembre 1948.

N° 2008/s.

*Dr. Les
Baudart*

Monsieur le Résident,

Subsidiairement à mon radio n°1970 en date du 8 courant et votre radio 2736 du 9 courant, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les caisses de médicaments à destination d'un hôpital de l'intérieur doivent être acheminées le plus rapidement possible en ayant recours à des transporteurs privés.

Nous devons tenir compte, bon nombre de médicaments étant très coûteux et très périssables, que le prix payé à un transporteur privé ne représente qu'une minime partie de la valeur de ces médicaments.

Pour gouverner, le Service des A.I.M.O. n'a pas à s'occuper du transport de marchandises n'appartenant pas à un service autre que le sien et Monsieur le Contrôleur du Budget est d'accord pour l'acheminement rapide des médicaments par un transporteur privé.

Le Médecin Provincial du Ruanda-Urundi

sé: Dr. M. BAUDART.

A Monsieur le Résident du Ruanda

de et à

KIGALI.-

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 1133 /S.M.

Astrida, le 19 mai 1949.-

Objet:

Facture Nassor Bin Mohamed
Transport caisse médicaments
d'Astrida à Save.-

Monsieur le Médecin Provincial,

Suite à votre lettre n° IOII/F. en date
du 14/5/49, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que le camion de Nassor bin Mohamed a dû se rendre à Save
tout exprès pour effectuer transport de la caisse de mé-
dicaments en question; il n'y a en effet aucun trafic
entre Save et Astrida.

Comme le transporteur refuse de diminuer
le montant de sa facture, je vous serais gré de bien vou-
loir me dire sur quelle base je puis établir le coût du
transport pour le cas en litige et pour le cas à venir.

Pour l'Administrateur Chef de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant,

J. NYSENS,

Monsieur le Médecin Provincial
de & à

USUMBURA.

=B.J.B.=

SERVICE DE L'HYGIENE

Territoires

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI

GEWESTEN

Usumbura , le 14 mai 1949
den

N° 1019 / F.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

In het antwoord vermelden : nummer en
dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19
van

ANNEXE

Bijlage

OBJET:

Voorwerp

Facture.

Complaire

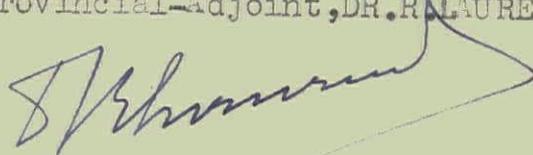
Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous retourner le requisitoire ainsi que la facture de Nassor Bin Mohamed relative au transport d'une caisse de médicaments d'Astrida à Save.

Il est inadmissible que pour une caisse pesant peut-être 50 kilos on établisse un requisitoire pour une ~~tonne~~ de chargement.

Je vous saurais gré de rectifier le requisitoire et la facture dans le plus bref délai possible.

POUR LE MEDECIN PROVINCIAL en congés,
Le Médecin Provincial-Adjoint, DR. R. LAURENT,



A Monsieur l'Administrateur Territorial

ASTRIDA.-

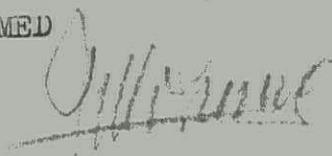
Le Gouvernement du Ruanda Urundi

Doit à MASSOR BIN MOHAMED, pour transport d'une caisse de produits pharmaceutiques d'Astrida à Save à la date du 30/3/49, la somme de 28 km. x 9 frs. = 252 frs.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de deux cent cinquante deux francs.

Astrida, le 30/3/49.

MASSOR BIN MOHAMED



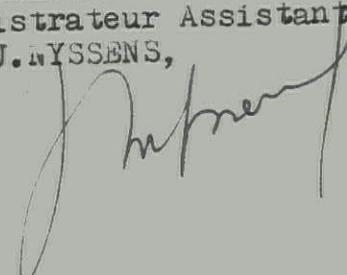
Pour réception conforme à la date du 30/3/49.

Astrida, le 5/5/49

Pour l'Administrateur de Territoire,

l'Administrateur Assistant:

J. NYSSENS,



Le Gouvernement du Ruanda Urundi

Doit à MASSOR BIN MOHAMED, pour transport d'une caisse de produits pharmaceutiques d'Astrida à Save à la date du 30/3/49, la somme de 28 km. x 9 frs. = 252 frs.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de deux cent cinquante deux francs.

Astrida, le 30/3/49.

MASSOR BIN MOHAMED



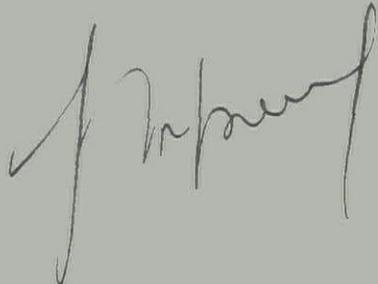
Pour réception conforme à la date du 30/3/49.

Astrida, le 5/5/49

Pour l'Administrateur de Territoire,

l'Administrateur Assistant:

J. MYSSENS,



Le Gouvernement du Rwanda Urundi

doit à MASSOR BIN MOHAMED, pour transport d'une caisse de produits pharmaceutiques d'Astrida à Gave à la date du 30/3/49, la somme de 28 km. x 9 fis. = 252 fis.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de deux cent cinquante deux francs.

Astrida, le 30/3/49.

MASSOR BIN MOHAMED

Pour réception conforme à la date du 30/3/49.

Astrida, le 5/5/49

Pour l'Administrateur de Territoire,

l'Administrateur Assistant:

J. NYIRONS,

